

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DEROCH MARINE

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DEROCH MARINE  
 Numéro du produit 61218  
 UFI UFI: DUHF-75KW-E00H-P6T7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées remplacement d'acide Industrie/Professionnel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur PERIMETRE  
 21 Avenue Joliot Curie  
 17180 PERIGNY  
 France  
 +33 (0)5 46 31 02 69  
 Perimetre-perigny@wanadoo.fr  
 www.perimetre.pro

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)  
 Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
 Sds No. 61218

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Met. Corr. 1 - H290  
 Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335  
 Dangers pour l'environnement Non Classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention  
 Mentions de danger H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.



## DEROCH MARINE

**Mentions de mise en garde** P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
 P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

**UFI** UFI: DUHF-75KW-E00H-P6T7

**Contient** CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%, 2-AMINOÉTHANOL

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### **3.2. Mélanges**

##### **CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%**

**< 25%**

Numéro CAS: 7647-01-0

Numéro CE: 231-595-7

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484862-27-XXXX

Skin Corr. 1B - H314

≥25%

Met. Corr. 1 - H290

≥0.1%

Eye Irrit. 2 - H319

>=10-<25%

Skin Irrit. 2 - H315

>=10-<25%

STOT SE 3 - H335

≥10%

##### **Classification**

Met. Corr. 1 - H290

Skin Corr. 1A - H314

Eye Dam. 1 - H318

STOT SE 3 - H335



## DEROCH MARINE

<b>2-AMINOÉTHANOL</b> <span style="float: right;"><b>&lt; 10%</b></span>		
Numéro CAS: 141-43-5	Numéro CE: 205-483-3	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486455-28-XXXX
Estimation de la toxicité aiguë (orale) : DL <sub>50</sub> 1720 mg/kg, Orale, Rat Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) : DL <sub>50</sub> 1025 mg/kg, Cutanée, Lapin Estimation de la toxicité aiguë (inhalation) : 1.5 mg/l, , STOT SE 3 - H335 ≥ 5 %		
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335 Aquatic Chronic 3 - H412		
<b>PROPANE-2-OL</b> <span style="float: right;"><b>&lt; 1%</b></span>		
Numéro CAS: 67-63-0	Numéro CE: 200-661-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX
Estimation de la toxicité aiguë (orale) :5840 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) :12800 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë (inhalation) :> 10000 ppmVapeur6 heures		
<b>Classification</b> Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

### Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent après un lavage.



## DEROCH MARINE

**Contact oculaire** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Inhalation** Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingestion** Nausées, vomissements.

**Contact oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Peut être corrosif pour les métaux. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants.

**Produits de combustion dangereux** En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Chlorure d'hydrogène (HCl). Oxydes d'azote (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement.

**Équipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement.



## DEROCH MARINE

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant manger, fumer ou utiliser les toilettes. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Protéger du rayonnement solaire.  
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.  
Eviter le contact avec les matières suivantes : Bases. Ammoniac. Anhydrides d'acide. Acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>). Métaux communs.

**Classe de stockage** Stockage de produits corrosifs.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### **CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%**

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 5 ppm 7,6 mg/m<sup>3</sup>

##### **2-AMINOÉTHANOL**

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1 ppm 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 3 ppm 7,6 mg/m<sup>3</sup>

\*

##### **PROPANE-2-OL**

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 400 ppm 980 mg/m<sup>3</sup>  
VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

\* = Risque de pénétration percutanée.

#### **WATER (CAS: 7732-18-5)**

##### **Commentaires sur les composants**

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

#### **CHLORURE D'HYDROGÈNE ...% (CAS: 7647-01-0)**



## DEROCH MARINE

<b>PNEC</b>	- eau douce; 36 µg/l
	- eau de mer; 36 µg/l
	- Station d'épuration des eaux usées; 36 µg/l

### 2-AMINOÉTHANOL (CAS: 141-43-5)

<b>Commentaires sur les composants</b>	WEL = Workplace Exposure Limits
--	---------------------------------

<b>DNEL</b>	Industrie - Cutanée ; Long terme Effets systémiques : 1 mg/kg/jour
	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.3 mg/m <sup>3</sup>
	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 3.3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Cutanée ; Long terme Effets systémiques : 0.24 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Ingestion ; Long terme Effets systémiques : 3.75 mg/kg

<b>PNEC</b>	- eau douce; 0.085 mg/l
	- eau de mer; 0.0085 mg/l
	- rejet intermittent; 0.028 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 0.434 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 0.0434 mg/kg
	- Sol; 0.0367 mg/kg
	- STP; 100 mg/l

### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

<b>DNEL</b>	Industrie - Cutanée ; Long terme Effets systémiques: 888 mg/kg/jour
	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 500 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Cutanée ; Long terme Effets systémiques: 319 mg/kg/jour
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 89 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 26 mg/kg/jour	

<b>PNEC</b>	- eau douce; 140.9 mg/l
	- eau de mer; 140.9 mg/l
	- rejet intermittent; 140.9 mg/l
	- Station d'épuration des eaux usées; 2251 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 552 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 552 mg/kg
- Sol; 28 mg/kg	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Equipements de protection



### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante : Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.



## DEROCH MARINE

<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC) Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de > 0.2 mm. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes.
<b>Protection respiratoire</b>	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation n'est pas insuffisante. Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Filtre à gaz, type B. Filtre à particules, type P2. EN 136/140/141/145/143/149

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Ambré.
<b>Odeur</b>	Légère.
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>pH</b>	pH (solution concentrée): < 1
<b>Point de fusion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de congélation</b>	-50°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Autre inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité relative</b>	1.1 @ 23°C
<b>Densité apparente</b>	Pas d'information disponible.



## DEROCH MARINE

<b>Solubilité(s)</b>	Miscible à l'eau.
<b>Coefficient de partage</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	< 10 mPa s @ 20°C
<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'information disponible.
<b>Explosif sous l'influence d'une flamme</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2. Autres informations

**Autres informations** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Peut être corrosif pour les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun connu.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Métaux actifs chimiquement. Bases. Ammoniac. Anhydrides d'acide. Acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Ne se décompose pas utiliser ou stocker comme recommandé. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Chlorure d'hydrogène (HCl). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Effets toxicologiques** Aucune information disponible.

#### Toxicité aiguë - orale

**ETA orale (mg/kg)** 24 571,43

#### Toxicité aiguë - cutanée

**ETA cutanée (mg/kg)** 14 642,86

#### Toxicité aiguë - inhalation

**ETA inhalation (gaz ppm)** 64 285,71



## DEROCH MARINE

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 157,14

ETA inhalation 21,43  
(poussières/brouillards mg/l)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Corrosion cutanée/irritation** Légèrement irritant. Sur la base de résultats de test.  
**Lapin cutanée**

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Pas d'information disponible.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Pas d'information disponible.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Pas d'information disponible.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Pas d'information disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Pas d'information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Exposition unique STOT un Peut irriter les voies respiratoires.

**toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée** Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Pas d'information disponible.

### **Toxicocinétique**

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Inhalation** Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingestion** Le produit irrite les muqueuses et peut provoquer une gêne abdominale en cas d'ingestion. Nausées, vomissements.

**Contact cutané** Peut être légèrement irritant pour la peau.

**Contact oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### **CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%**

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données sur l'animal** Provoque de graves brûlures.



## DEROCH MARINE

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Pas d'information disponible.

### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Négatif.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Pas d'information disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Pas d'information disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Peut irriter les voies respiratoires.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Pas d'information disponible.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Pas d'information disponible.

**Toxicocinétique** La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Inhalation** Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingestion** Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'œsophage et l'estomac.

**Contact cutané** Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau.

**Contact oculaire** Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux.

## 2-AMINOÉTHANOL

### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>)** 1 720,0 mg/kg

**Espèces** Rat



## DEROCH MARINE

Indications (DL <sub>50</sub> orale)	OECD 401
ETA orale (mg/kg)	1 720,0
<b><u>Toxicité aiguë - cutanée</u></b>	
Toxicité aiguë cutanée (DL <sub>50</sub> mg/kg)	1 025,0
Espèces	Lapin
Indications (DL <sub>50</sub> cutanée)	OECD 402
ETA cutanée (mg/kg)	1 025,0
<b><u>Toxicité aiguë - inhalation</u></b>	
ETA inhalation (gaz ppm)	4 500,0
ETA inhalation (vapeurs mg/l)	11,0
ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	1,5
<b><u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u></b>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau. OECD 404
<b><u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u></b>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritante.
<b><u>Sensibilisation respiratoire</u></b>	
Sensibilisation respiratoire	Non sensibilisant.
<b><u>Sensibilisation cutanée</u></b>	
Sensibilisation cutanée	Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) - Cobaye: OECD 406 Non sensibilisant.
<b><u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u></b>	
Essais de génotoxicité - in vitro	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b><u>Cancérogénicité</u></b>	
Cancérogénicité	Pas de données de test particulières disponibles.
<b><u>Toxicité pour la reproduction</u></b>	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Pas de données de test particulières disponibles.
<b><u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u></b>	
Exposition unique STOT un	Pas d'information disponible.
<b><u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u></b>	
Exposition répétée STOT rép.	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.



## DEROCH MARINE

### Danger par aspiration

Danger par aspiration Non applicable.

**Toxicocinétique** La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Inhalation** Nocif par inhalation.

**Ingestion** Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures.

**Contact cutané** Nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures.

**Contact oculaire** Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Provoque des brûlures.

**Voie d'exposition** Inhalatoire Ingestion. Absorption cutanée Contact cutané et/ou oculaire.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Le produit peut affecter l'acidité (pH) de l'eau pouvant engendrer des effets dangereux pour les organismes aquatiques. Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

#### Informations écologiques sur les composants

##### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Écotoxicité** Le produit peut affecter l'acidité (pH) de l'eau pouvant engendrer des effets dangereux pour les organismes aquatiques.

##### 2-AMINOÉTHANOL

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Aucune information disponible.

#### Informations écologiques sur les composants

##### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Toxicité** Pas considéré toxique pour les poissons.

##### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heure: 282 mg/l, (Gambusia affinis)  
CL<sub>50</sub>, 96 heure: 20.5 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
CL<sub>50</sub>, 7 jour: 3 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heure: 0.45 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heure: 0.73 mg/l, Plantes d'eau douce  
NOEC, 72 heure: 0.364 mg/l, Plantes d'eau douce

##### 2-AMINOÉTHANOL



## DEROCH MARINE

<b>Toxicité</b>	Nocif pour les organismes aquatiques.
<b><u>toxicité aquatique aiguë</u></b>	
<b>Toxicité aiguë - poisson</b>	LC50, 96 heures: 349 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) LC50, 96 heures: 170 mg/l, Carassius auratus (Goldfish) CL <sub>50</sub> , 96 heure: 227 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule) CL <sub>50</sub> , 96 heure: 3684 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre) CL <sub>50</sub> , 96 heure: 300 - 1000 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin) CL <sub>50</sub> , 96 heure: 114 - 196 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) CL <sub>50</sub> , 96 heure: 200 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
<b>Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 48 heures: 65 mg/l, Daphnia magna
<b>Toxicité aiguë - plantes aquatiques</b>	CE <sub>50</sub> , 72 heures: 2.5 mg/l, Selenastrum capricornutum CE <sub>50</sub> , 72 heures: 22 mg/l, Scenedesmus subspicatus OECD 201 CE <sub>50</sub> , 72 heure: 2.8 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata
<b>Toxicité aiguë - microorganismes</b>	EC20, 30 minutes: > 1000 mg/l, Boues activées CE <sub>50</sub> , 3 hours >: 1000 mg/l, Boues activées OECD 209
<b><u>toxicité aquatique chronique</u></b>	
<b>Toxicité chronique - invertébrés aquatiques</b>	NOEC, 21 jours: 0.85 mg/l, Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

#### 2-AMINOÉTHANOL

**Persistance et dégradabilité** Le produit est facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas d'information disponible.

**Coefficient de partage** Pas d'information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

#### 2-AMINOÉTHANOL

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.



## DEROCH MARINE

**Coefficient de partage** log Kow: -1.91 OECD 107

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

### Informations écologiques sur les composants

#### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Mobilité** Aucune information disponible.

#### 2-AMINOÉTHANOL

**Mobilité** Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### Informations écologiques sur les composants

#### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

#### 2-AMINOÉTHANOL

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Informations écologiques sur les composants

#### CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%

**Autres effets néfastes** La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 2-AMINOÉTHANOL

**Autres effets néfastes** La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

plus. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination **13.1. Méthodes de traitement des**

### déchets



## DEROCH MARINE

<b>Information générale</b>	Déchets classés comme déchets dangereux. Les conteneurs ou lignes vides peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.
<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.
<b>Classe déchet</b>	Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	1760
N° ONU (IMDG)	1760
N° ONU (ICAO)	1760
N° ONU (ADN)	1760

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%, 2-AMINOÉTHANOL)
Nom d'expédition (IMDG)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%, 2-AMINOÉTHANOL)
Nom d'expédition (ICAO)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS HYDROCHLORIC ACID ...%, 2-AMINOETHANOL)
Nom d'expédition (ADN)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT CHLORURE D'HYDROGÈNE ...%, 2-AMINOÉTHANOL)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

#### Étiquettes de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement



## DEROCH MARINE

### Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-B
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80
Code de restriction en tunnels	(E)

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)	Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée : 3

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations



## DEROCH MARINE

### Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Met. Corr. 1 - H290: Méthode par le calcul. Eye Irrit. 2 - H319: Méthode par le calcul. STOT SE 3 - H335: Méthode par le calcul.

### Commentaires sur la révision

NOTE : Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

### Date de révision

23/05/2023



## DEROCH MARINE

<b>Numéro de version</b>	4.000
<b>Remplace la date</b>	30/04/2021
<b>Numéro de FDS</b>	61218
<b>Statut de la FDS</b>	Approuvé.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Signature</b>	J Spenceley

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.